

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE
Direction Départementale des Territoires

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
SUR LA COMMUNE DU VERSOUD**

Une enquête publique est ouverte à compter du 09 janvier 2017 et jusqu'au 08 février 2017 inclus, d'une durée de 31 jours, sur le territoire de la commune du Versoud concernant une demande d'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, présentée par la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan dans le cadre du projet de réalisation de la liaison routière entre la RD165 – RD523.

Le responsable du projet est la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan sise 390, rue Henri Fabre - 38926 CROLLES Cedex, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Au terme de l'enquête, les décisions pouvant être adoptées sont les suivantes :

↳ autorisation loi sur l'eau au titre du Code de l'Environnement,

Ces décisions seront prises par arrêté préfectoral.

L'autorité compétente pour prendre ces décisions est le Préfet de l'Isère.

M. Michel PUECH, conseiller en environnement, a été désigné Commissaire-Enquêteur sur la liste d'aptitude par le Tribunal Administratif de Grenoble pour conduire cette enquête. Il sera suppléé par M. Jean-Pierre BLACHIER, ingénieur DRIRE, retraité.

Le commissaire enquêteur sera présent, en mairie pour y recevoir les observations des intéressés sur le registre d'enquête, les jours et heures suivants :

Le mercredi 11 janvier 2017, de 10H00 à 12H00

Le samedi 28 janvier 2017, de 10H00 à 12H00

Le mercredi 8 février 2017, de 15H00 à 17H00

Pendant toute la durée de l'enquête publique, seront déposés en mairie du Versoud, aux jours et heures d'ouverture de la mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance :

- l'ensemble des pièces du dossier de l'enquête en version papier et en version numérique sur un poste informatique dédié. Sont joints au dossier d'enquête et mis à disposition du public selon les mêmes modalités : l'étude d'impact se rapportant au projet et l'avis du Préfet de la région Rhône-Alpes, en tant qu'autorité environnementale de l'État compétente en matière d'environnement.

- le registre d'enquête où chacun peut consigner ses observations.

Les observations peuvent également être adressées par correspondance au Commissaire-Enquêteur à la mairie du Versoud, siège de l'enquête ainsi que par voie électronique à l'adresse suivante : enqueteur.liaisonroutiere@ville-leversoud.fr

Le dossier pourra également être consulté sur le site internet suivant : www.le-gresivaudan.fr

Les observations et propositions du public seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Isère : www.isere.gouv.fr/Publications/Consultations-enquetes-publiques/Avis-d-enquetes-publiques.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de l'Isère – Direction Départementale des Territoires - Service Environnement - 17 Bd Joseph Vallier – BP 45 - 38040 Grenoble Cedex 9.

Toute personne intéressée pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance du rapport, et des conclusions motivées du commissaire enquêteur qui seront tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en Préfecture de l'Isère – D.D.T - Service Environnement, en mairie du Versoud et sur le site des services de l'État en Isère www.isere.gouv.fr, et celui de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan (www.le-gresivaudan.fr) pendant un an à compter de leur publication.